

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DÉCISION N°26-06**

**Objet : Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier à La Région Occitanie pour des actions portées par le Point Emplois Saisonniers (MTS) Terre de Camargue en 2026.**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion ; la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,  
Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 dont le protocole de préfiguration présente le cadre d'intervention, les principaux objectifs et les interventions financières de l'Etat et de la Région pour le CPER 2021-2027,  
Considérant que le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 dans son objectif stratégique n°4 : « Favoriser l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté et l'exclusion »- Action n°13 : « Amplifier l'accès à l'emploi, l'orientation et la formation pour tous » prévoit d'apporter un soutien aux maisons du travail saisonnier et à leurs programmes d'action pour l'amélioration de la connaissance des problématiques territoriales liées au travail saisonnier (observation, animation et expertise) et poursuit les actions de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriale,  
Considérant les missions du Point Emplois Saisonniers (MTS) dont l'objectif consiste à accompagner les saisonniers et améliorer leur qualification, à permettre aux entreprises saisonnières d'offrir une qualité de services à une clientèle de plus en plus exigeante et à tenter d'apporter une réponse aux problématiques de logement saisonnier et de mobilité sur le territoire,  
Considérant que la Région Occitanie peut apporter une aide financière au Point Emplois Saisonniers (MTS) de la Communauté de communes Terre de Camargue au regard du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 dans le cadre du soutien apporté aux Maisons du Travail Saisonnier et à leurs programmes d'actions,  
Considérant le plan d'action 2026 établi comme suit autour de 4 axes:

N°	AXE	Intitulé des actions
1	Contribuer aux recrutements des saisonniers	Recueil, traitement et diffusion au plus large des offres d'emploi locales (progriciel métier, partenaires, réseaux sociaux, site CCTC...)
		Organisation d'actions en direction des saisonniers et employeurs dans divers secteurs d'activité (Forum littoral de l'emploi saisonnier, Jobs'dating spécifiques, Objectif job d'été...)
		Participation aux travaux et échanges du réseau des Maisons du Travail Saisonnier (MTS) « Ma Saison en Occitanie »
		Participation aux réflexions et travaux du CLPE Centre Sud Gard et du CRPE en fonction de la feuille de route 2026 dans le cadre de la loi pour le Plein Emploi
2	Accompagner les saisonniers	Accompagnement et suivi individualisé des saisonniers via progriciel métier – Accompagnement aux démarches administratives liées à l'emploi et aux techniques de recherche d'emploi
		Projet de création d'un livret d'accueil pour le saisonnier – Poursuite de l'action mobilité douce des saisonniers sur Le Grau du Roi issue du GT emploi saisonnier du CLPE Centre Sud Gard
		Mise en œuvre et animation du plan d'action opérationnel issu de l'étude sur les besoins en logements pour les saisonniers – poste mutualisé avec Pays de l'Or Agglomération dans le cadre des CLPE (Gard et Hérault)
3	Accompagner les entreprises	Aide de proximité au recrutement – Mises en relation – Lieu de permanences de partenaires
		Mise en œuvre d'actions d'informations, d'ateliers et/ou de formations à destination des entreprises (avec partenaires type Chambres consulaires...)
4	Contribuer à la montée en compétences des saisonniers	Accueil, organisation et/ou animation de sessions de formations, d'ateliers divers, de coaching et d'informations collectives
		Conseil de 1er niveau dans le cadre du réseau Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)
		Loi Plein Emploi : Participation aux travaux et réflexions sur les fiches actions du CLPE liées à la montée en compétences des saisonniers

Considérant que ce plan global présente un programme d'actions telles que le Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier, des job'datings spécifiques, des ateliers et coachings ainsi qu'une gestion fine et un suivi des saisonniers et des offres d'emploi entre autres.

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le plan prévisionnel de financement de ce programme d'actions pour 2026 est établi comme suit :

	Dépense	Produits
CC Terre de Camargue	98 228 €	63 478 €
ETAT DDETS		30 000 €
REGION OCCITANIE		4 750 €
TOTAL	98 228 €	98 228 €

### **Article 2** :

Une aide financière au titre des crédits Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, d'un montant de **4 750 €**, est sollicitée pour l'année 2026, auprès de la Région Occitanie pour des actions portées par le Point Emplois Saisonniers (MTS) de la Communauté de communes Terre de Camargue dans le cadre du soutien apporté aux Maisons du Travail Saisonnier.

### **Article 3** :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le 12 FEV. 2026  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.